

du point de vue international la régence, jugée indispensable vu l'âge et le mauvais état de santé du roi. Nul ne portait confiance à BISMARCK qui, comme le fit remarquer le « Constitutionnel » : « a tiré parti d'occasions moins avantageuses... et a cédé à des tentations moins séduisantes. » (108)

Au Grand-Duché le régime de la Couronne était régi par l'art. 3 de la Constitution de 1868 ainsi conçu : « La Couronne du Grand-Duché est héréditaire dans la famille de Nassau, conformément au pacte du 30 juin 1783, à l'art. 71 du traité de Vienne du 9 juin 1815 et à l'art. 1^{er} du traité de Londres du 11 mai 1867, » (maintien des droits que possèdent les agnats de la maison de Nassau sur la succession du Grand-Duché). Cela n'empêcha pas les accapareurs d'outre-Rhin de profiter du décès du prince d'Orange pour tâcher d'obtenir du roi Guillaume l'annulation des droits du duc ADOLPHE de Nassau à la succession au trône du Luxembourg. Et l'on se figure l'agitation de nos pères lorsqu'ils lurent dans certains « journaux officiels... une argumentation qui devait démontrer la déchéance du duc de Nassau. » L'interpellation que Charles SIMONS fit à la Chambre des députés incita enfin le ministre d'Etat F. DE BLOCHAUSEN à faire dans la séance du 11. 2. 1885 la déclaration rassurante que depuis le 1. 10 1884 le gouvernement était informé « que la convention passée en 1867 entre le duc Adolphe et la couronne de Prusse avait été ratifiée par S. M. le roi grand-duc et par les agnats de la maison d'Orange-Nassau. » A la suite de l'aveu de cette carence impardonnable, Simons n'eut pas tort de répliquer : « On fait si souvent des messages royaux pour ne rien dire ; c'était l'occasion d'en faire un et de dire que la volonté du roi, dans l'intérêt bien-entendu de son Grand-Duché, était que le duc de Nassau succédât éventuellement un jour à la cour grand-ducale. » (109)

UNE VIE TIRE A SA FIN

Le roi et la reine revinrent au pays à la veille du mois d'octobre de l'année 1884. Fin septembre le public, mis en présence du service de table à offrir à la reine et exposé dans la grande salle du palais royal, eut l'occasion de marquer « sa grande satisfaction et, en partie, son admiration. » C'est que, d'après un critique plus avisé que nous supposons être Batty Weber (110), les reproductions des sites luxembourgeois qui ornaient le fond des assiettes n'étaient pas toutes réussies. Mais ne fut-ce pas une gageure que de vouloir trouver dans notre minuscule pays 88 sujets aux couleurs et reliefs aptes à affronter l'ardeur des fours ! (Les vues de Warken, Burden et Ettelbruck avaient été choisies sur le voeu exprès de la reine).

A l'arrivée de la souveraine le service se trouvait au château de Berg ; c'est d'ici, le 1^{er} octobre, qu'elle remercia les Dames du Grand-Duché en insistant que « chacune de ces vues représentant les sites